

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25
Procurations : 3
Date de la convocation : 26/09/2016
Date d'affichage : 27/09/2016
Affichage du compte rendu : 04/10/2016

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le trois du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – André PARTHENAY – Anna WELSCHER – Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX – Christian ENGLER – Christian TONTONI – Mireille TERNET – Robert CIRE – Sylvane LE GOLVAN – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN – Dallila RONDELLI – Sophie McEWAN-VIALLO – Régis NICLOUX – Halima HIM – Guillaume MICHY – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACELI

Etaient représenté(e)s : Mmes - M.

Françoise THON par Mme Mireille DJEBAR

Laëtitia NEZI par M. Lucien PIOVANO

Raymond SCHWENKE par M. René FELICI

Etait absent : M. David FOSSATI

Secrétaire de séance : M. Robert CIRE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JUIN 2016
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE POUR VENIR EN AIDE AUX SINISTRES ITALIENS
3. DECISION MODIFICATIVE N° 3/2016 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
4. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2016 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
5. MICHEVILLE – ECOPARC (PHASE 1) – EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE
6. DECISION MODIFICATIVE N° 5/2016 (BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)
7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES
8. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS
9. C.C.P.H.V.A. – MISE A JOUR DES STATUTS
10. C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.
11. SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
12. SIVOM DE L'ALZETTE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les conseillers municipaux pour leur présence et passe ensuite à l'ordre du jour.

A la demande de l'opposition par courrier en date du 23/09/2016, il propose de rajouter 4 points en « divers » :

1. Le temple : espace archéologique
2. L'A.M.A. : programme de l'Association des Musulmans d'Audun et article paru au R.L.
3. Le principe de la clé de répartition validé en Conseil Communautaire du 3 mai dernier concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des « Gens du Voyage »
4. La maison des « Amis du Mandelot ».

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte, à l'unanimité, le rajout de ces 4 points.

M. Robert CIRE est désigné secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 20/06/2016**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 20 juin 2016.

Puis, il le soumet au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte rendu du 20 juin 2016.
-

(2)
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COMITE DE JUMELAGE POUR VENIR
EN AIDE AUX SINISTRES ITALIENS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le violent séisme qui a touché le centre de l'Italie, le 24/08/2016.

Il propose de verser une subvention de 500 € au Comité de Jumelage pour venir en aide à la population italienne durement éprouvée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 500 € au Comité de Jumelage pour venir en aide à la population italienne touchée par ce séisme.
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 – autres charges de gestion courante, Article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Fonction 025 – aides aux associations (non classées ailleurs)
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)
DECISION MODIFICATIVE N° 3/2016
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 022	Dépenses imprévues	
Article 022	Dépenses imprévues	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
Fonction 025	Aides aux associations (non classées ailleurs)	+ 500,00 €
<i>Subvention Comité de Jumelage – Sinistrés d'Italie</i>		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**DECISION MODIFICATIVE N° 4/2016
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 74	Dépenses imprévues	
Article 7478	Autres organismes	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 16 287,08 €

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
Fonction 025	Aides aux associations (non classées ailleurs)	+ 15 198,98 €
Reversement CEJ 2015 à la MJC (actions nouvelles)		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**MICHEVILLE – ECOPARC (PHASE 1) – EXTENSION
DU RESEAU D'ELECTRICITE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'aménagement ECOPARC de Micheville, Phase 1, les Permis de Construire LINKCITY (4 bâtiments, 183 logements et 127 places de stationnement), LOGIEST (52 logements et un immeuble de bureaux) et E.P.A. (le Laboratoire, réhabilitation d'un bâtiment existant en bureaux et locaux associatifs) sont déposés.

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces trois instructions d'autorisation d'urbanisme, puisque les trois projets nécessitent une extension du réseau d'électricité avec une contribution financière de la Commune.

L'avis d'ERDF concernant LINKCITY estime la part communale à 15 780,47 € T.T.C., l'avis d'ENEDIS concernant LOGIEST estime la part communale à 40 512,97 € T.T.C. et concernant l'E.P.A. à 49 396,00 € T.T.C.

ENEDIS précise que les projets LOGIEST et E.P.A. sont susceptibles de ne faire qu'un, pour un coût moindre, mais non chiffré à ce jour.

En application de l'Article L-111.11 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donner son avis sur ces permis et s'engager financièrement à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 Voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – DJEBAR – PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE –
M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA –
M. JACQUIN – Mmes RONDELLI – McEWAN-VIALLO – M. NICLOUX – Mme HIM –
M. MICHY – Mme NEZI représentée par M. PIOVANO)**

2 abstentions

(Mmes WELSCHER et TERNET)

Et

7 Voix contre

**(Mme DJEBAR – M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACELI –
Mme THON représentée par Mme DJEBAR – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **DECIDE** de prendre en charge l'extension du réseau d'électricité avec une contribution financière de la Commune,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront prévus à l'opération 101 - Aménagement site de Micheville, Chapitre 21 - Immobilisations corporelles, Article 21534 - Réseaux d'électrification, Fonction 824 - Autres opérations d'aménagement urbain
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**DECISION MODIFICATIVE N° 5/2016
(BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE)**

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 Voix pour

(MM. PIOVANO – IACONE – DJEBAR – PARTHENAY – MARCHESIN – Mme MARASSE –

**M. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – CIRE – Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA –
M. JACQUIN – Mmes RONDELLI – McEWAN-VIALON – M. NICLOUX – Mme HIM –
M. MICHY – Mme NEZI représentée par M. PIOVANO)**

2 abstentions

(Mmes WELSCHER et TERNET)

Et

7 Voix contre

**(Mme DJEBAR – M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACELI –
Mme THON représentée par Mme DJEBAR – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)**

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 092	Travaux temple protestant	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Article 2315	Installations, matériel et outillage technique	
Fonction 026	Cimetière et pompes funèbres	- 110 000,00 €
Opération 101	Aménagement site de Micheville	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 21534	Réseaux d'électrification	
Fonction 824	Autres opérations d'aménagement urbain	+ 110 000,00 €
<small>Extension de réseau pour permis de construire Link City, LogiEst et de l'EPA</small>		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DES BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée et animée par un agent municipal accompagné d'une équipe de bénévoles.

Ces derniers sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour les formations, les relations avec la Bibliothèque Départementale et les achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal peut autoriser le remboursement des frais de déplacement par la Commune, y compris ceux

effectués avec les véhicules personnels, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

A cet effet, il convient de dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles (voir annexe jointe).

Le Maire propose donc de rembourser les frais de déplacement des bénévoles.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**CONVENTION AVEC SYVICOL –
COURS DE LUXEMBOURGEOIS**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche au cours de l'année scolaire s'étendant du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 euro / kilomètre.

Cette année, à la demande de SYVICOL, un droit d'inscription de 156 € sera demandé à chaque participant et de 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 156 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

C.C.P.H.V.A. – MISE A JOUR DES STATUTS

M. PARTHENAY présente la délibération suivante :

Sur saisine de Monsieur le Président de la C.C.P.H.V.A. et dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016, Monsieur le Maire soumet la mise à jour des statuts, approuvée par le Conseil Communautaire.

Les statuts de la C.C.P.H.V.A. seront modifiés dans les termes suivants :

L'article 1 « Aménagement de l'espace » se composera comme suit :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire,
- Schéma de cohérence territorial et schéma de secteur,
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale,
- Elaboration du SCOT de l'agglomération thionvilloise,
- ZAC situées hors du périmètre de la communauté de communes mais présentant un intérêt pour les communes membres.

L'article 2 se dénommera dorénavant « Actions de développement économique » et se composera comme suit :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » déjà exercée par la C.C.P.H.V.A. devient une compétence obligatoire avec le numéro d'article 3. Sa rédaction est inchangée. Un article 4 est créé dans les compétences obligatoires avec pour intitulé « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à la modification proposée des statuts de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette.

**Après avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix pour

**(MM. PIOVANO – IACONE – DJEBAR – PARTHENAY – Mme WELSCHER – M. MARCHESIN –
Mme MARASSE – MM. DESVAUX – ENGLER – TONTONI – Mme TERNET – M. CIRE –
Mmes LE GOLVAN – DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes RONDELLI – McEWAN-VIALLOIN –
M. NICLOUX – Mme HIM – M. MICHY – Mme FATTORELLI – M. BLASI-TOCCACELI –
Mme THON représentée par Mme DJEBAR - Mme NEZI représentée par M. PIOVANO)**

Et

4 abstentions

(Mme DJEBAR – M. FELICI – Mme BOUMEDINE – M. SCHWENKE représenté par M. FELICI)

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts,
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**C.C.P.H.V.A. – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
SALLE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA MAISON DE
L'ENFANCE DE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE AU RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS DE LA C.C.P.H.V.A.**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A. de disposer de la salle d'accueil périscolaire, le vendredi matin de 9h00 à 10h30 (hors vacances scolaires et selon un planning), afin de délocaliser son activité et proposer des animations.

Il précise que la salle d'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance est disponible sur le créneau demandé.

Considérant que le Relais Assistants Maternels ne dispose pas de locaux de capacité d'accueil suffisante pour organiser des animations délocalisées,

Considérant que le Relais Assistants Maternels est le seul service petite enfance intercommunal,

Considérant que la salle d'accueil de l'espace périscolaire est disponible aux jours et heures demandés,

Il convient de signer une convention de mise à disposition de la salle de l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de la Ville d'AUDUN-LE-TICHE au Relais Assistants Maternels de la C.C.P.H.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>(11)</p> <p>SIVOM DE L'ALZETTE – MODIFICATION DES STATUTS POUR PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p>

M. JACQUIN présente la délibération suivante :

M. LE MAIRE rappelle que la compétence assainissement non collectif est du ressort des communes.

En vue de décharger les communes de cette compétence qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer dans de bonnes conditions, le Président du SIVOM a proposé de modifier les statuts du SIVOM de l'Alzette afin d'ajouter cette compétence « assainissement non collectif » à ses compétences actuelles. Il propose donc d'ajouter aux statuts :

- Au sein du paragraphe « attributions pour fonctionnement » : « le syndicat exerce également la compétence assainissement non collectif sur le fondement de l'article L.2224-8 du C.G.C.T.
- Dans le corps de l'article 8 – Dispositions financières :
 - La redevance assainissement collectif recouvrée auprès des usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif : celle-ci comprend
 - Une redevance (transfert-traitement) qui finance les installations intercommunales (collecteur de transfert et ouvrages afférents, station d'épuration, ...)
 - Une redevance collecte qui finance les charges afférentes aux réseaux de collecte (réseaux communaux appartenant au SIVOM, réseaux rétrocédés par les communes ou qui le seront ultérieurement).
 - Les redevances assainissement non collectif recouvrées auprès des usagers non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Sur saisine de Monsieur le Président du SIVOM de l'Alzette, par courrier arrivé en mairie le 6 juillet 2016, Monsieur le Maire propose la modification des statuts du syndicat, approuvée par le Conseil Syndical en date du 28 juin 2016.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à la modification proposée des statuts du SIVOM de l'Alzette.

**Après avoir entendu cet exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de l'Alzette comme suit :

Au sein du paragraphe « Attributions pour fonctionnement » : « Le syndicat exerce également la compétence assainissement non collectif sur le fondement de l'article L.2224-8 du C.G.C.T. ».

Dans le corps de l'article 8 – Dispositions financières :

- o *La redevance assainissement collectif recouvrée auprès des usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif : celle-ci comprend*
 - *Une redevance (transfert-traitement) qui finance les installations intercommunales (collecteur de transfert et ouvrages afférents, station d'épuration, ...)*
 - *Une redevance collecte qui finance les charges afférentes aux réseaux de collecte (réseaux communaux appartenant au SIVOM, réseaux rétrocédés par les communes ou qui le seront ultérieurement).*
 - o *Les redevances assainissement non collectif recouvrées auprès des usagers non desservis par le réseau d'assainissement collectif.*
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE sur cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**SIVOM DE L'ALZETTE – RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du SIVOM de l'ALZETTE pour l'exercice 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/60-16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville,

DECIDE

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 022	Dépenses imprévues	
Article 022	Dépenses imprévues	
Fonction 01	Opérations non ventilables	- 2 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
Fonction 025	Aide aux associations (non classée ailleurs)	+ 2 000,00 €

Vote d'une nouvelle subvention à l'association « Le Vestibule »

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/62-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la décision n° 8426 du 17 décembre 2007 confiant la mission de conseil en suivi d'exploitation de chauffage à la Société BET HUGUET,
- VU** la décision n° 7-16 du 16 février 2016 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, installations ECS et climatiques, à BET HUGUET,
- VU** l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux présenté par BET HUGUET, Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe,

Suite aux décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense et de sécurité, l'ancien Code des Marchés Publics en vigueur depuis 2006 est abrogé à partir du 1^{er} avril 2016.

Afin de respecter les nouvelles dispositions, il s'avère nécessaire de prolonger de deux mois, par avenant, le suivi technico financier du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux confié à BET HUGUET,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec BET HUGUET, sis à Nancy (54000), Ingénierie Fluides, sis à Nancy (54000), Immeuble Stanislas Plaza, 16/18 boulevard de la Mothe.
Le présent avenant a pour objet la prolongation de deux mois de la mission, soit fin du contrat au 31/10/2016 et n'a aucune incidence financière.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal.

FDR/SC/sg/64-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une liaison régulière de transports scolaires, piscine et périscolaire.

DECIDE

- **DE SIGNER** un marché à procédure adaptée pour la mise en place d'une liaison régulière de transport collectif comprenant le transport des élèves du Collège Emile Zola, le transport des élèves des écoles primaires à la piscine de Villerupt et le transport du périscolaire, avec la société Transport du Grand Longwy, sise à LONGWY (54414) le Pulventeux CS 31452, pour un montant annuel TTC de 69 907 €.
 - Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Société TGL
-

FDR/VZ/sg/65/16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,
 - VU** la décision n° 94-14 du 29 avril 2014 relative à la signature d'une convention avec la Société VIALYSSE pour la location d'un emplacement de parking,
 - VU** la décision n° 44-15 du 23 avril 2015 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la Société VIALYSSE,
- CONSIDÉRANT** la nécessité de signer l'avenant n° 2 à ladite convention avec VIALYSSE,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n° 2 à la convention avec la Société VIALYSSE pour la location d'un emplacement de parking situé dans l'enceinte des ateliers municipaux, rue Clémenceau à AUDUN-LE-TICHE, pour la balayeuse.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Société VIALYSSE
 - C.C.P.H.V.A.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FDR/VZ/sg/67-16

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU la proposition de marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises et de confortement du mur de soutènement situé entre les rues de la République et du Horlet, présentée par BEREST NANCY, sis à Villers-lès-Nancy (54600), 10 allée de Longchamp, pour un montant de 24 960,00 € T.T.C.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en sécurité et de reconstruire le mur de soutènement rue du Horlet,

DÉCIDE

- **DE CONFIER** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises et de confortement du mur de soutènement situé entre les rues de la République et du Horlet, à BEREST NANCY, sis à Villers-lès-Nancy (54600), 10 allée de Longchamp, pour un montant de 24 960,00 € T.T.C.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal
 - Monsieur le Responsable BEREST NANCY.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

Intervention de Mme FATTORELLI, pour le groupe de l'Opposition, sur les sujets suivants :

1. Le temple : espace archéologique,
2. L'A.M.A. : programme de l'Association des Musulmans d'Audun et article paru au R.L.,
3. Principe de la clé de répartition validé en Conseil Communautaire du 3 mai dernier concernant l'aménagement d'une aire d'accueil des « Gens du Voyage »,
4. La maison des Amis du Mandelot.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 20.



Le Maire,

Lucien PIOVANO